

Motion des délégués et des syndiqués du SDU - FSU 59 / 62 portant sur le service mimun

Alors que la mobilisation des enseignants et des lycéens a été très forte, dans toute la France, pour exiger les moyens d'une école de qualité et contester les suppressions de postes dans l'Education Nationale, le Président de la République a an-

Cette loi a été votée sans aucune concertation ni avec les syndicats d'enseignants, ni avec les fédérations de parents d'élèves, ni avec les communes. A travers elle, le gouvernement montre sa volonté de passage en force et démontre une fois de

plus son mépris pour la démocratie sociale. Les agents territoriaux, et notamment celles et ceux qui travaillent dans les services d'accueil, d'entretien, d'animation péri-scolaire et de restauration, au sein des établissements primaires gérés par les collectivités locales, n'ont aucune vocation à être utilisés pour tenter de briser la grève de leurs collègues de l'Éducation Nationale. En annonçant sa volonté d'instaurer un « service mi-

nimum » d'accueil dans les écoles, le ministre Xavier Darcos tente à la fois de limiter le droit de grève de chaque fonctionnaire, tout en voulant dresser les agents les uns contre les autres.

Nous nous déclarons solidaires des personnels de l'Education nationale, de leurs organisations syndicales, des associations de parents d'élèves et d'étudiants. Avec elles, nous dénonçons cette seule et véritable volonté ministérielle de limiter le droit de grève et appelons les agents des écoles et des collectivités locales à s'unir dans les luttes.

Nous demandons aux municipalités et aux agents de refuser de se substituer à l'Etat dans le cadre de conflits qui l'engagent dans sa qualité de responsable du service public de l'Education Nationale.

Le 26 Septembre 2008

La volonté de résister

Lors de la réunion du CTP, M. le Maire a déclaré ne pas être en accord avec cette loi mais qu'il l'appliquerait par obligation.

Nombreux sont les maires qui refusent d'être hors-la-loi. Cela dit, sont-ils respectueux de la loi quand il mettent un personnel non qualifié et en effectif insuffisant pour remplacer des grévistes ?

L'histoire est là pour témoigner et nous rappeler que la résistance citoyenne, syndicale, politique a sauvé notre pays et provoqué les avancées sociales et culturelles les plus importantes.

La désobéissance républicaine n'est pas un délit, elle est nécessaire parce qu'elle est incontournable pour changer les logiques de la société.

Un peu de courage voyons !

Nous demandons aux municipalités, et à plus forte raison aux agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires, de ne pas assurer un « service » (même « minimum ») en remplacement de leurs collègues en grève.

noncé un projet de loi « avant l'été » pour un droit d'accueil des enfants scolarisés. Le gouvernement répond par une attaque au droit de grève pourtant protégé par la Constitution.

Demain : la même détermination avec une équipe renforcée.



**Le 6 Novembre 2008
vous choisirez entre résister et progresser
ou vous résigner et régresser**